

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20220224-DEL_05_2022-DE

Délibération n°05/2022

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Modification de la demande

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

***l'an deux mil vingt-deux
le : jeudi 24 février
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 février 2022.***

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain (procuration DEAGE Patricia)

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DEAGE Patricia

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est destinée à soutenir les projets d'investissement des collectivités locales dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou ceux contribuant au développement des services publics et des services à la population en milieu rural.

Une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention.

Les taux fixés par la commission des élus pour 2022 sont : 20% minima et 50% maxima.

Le montant de la dépense subventionnable sera plafonné à 1 million d'euros HT.

Le montant des aides publiques est plafonné à 80% du coût global de l'opération HT.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°51/2021 du 25 novembre 2021 sollicitant la subvention 2022 pour 2 projets,

Considérant que l'aménagement du stationnement demande des frais de réseaux et que la collectivité devra répondre à la loi climat afin de lutter contre l'artificialisation des sols, les montants ont suscité des modifications,

Considérant que la bibliothèque-médiathèque se réalise dans un local existant, la rénovation demande des adaptations qui engendrent d'autres frais (électricité et menuiserie),

Le plan de financement prévisionnel a ainsi été modifié comme suit :

Dépenses :

Montant des travaux :	224'075,00 € HT (parking : rajout de 24'306€) 30'436,42 € HT (médiathèque : rajout 6'971€ + 7'583,70€)
Total	254'511,42 € HT

Recettes :

Subvention départementale	50'902,28 € HT
Subvention DETR maxi	127'255,71 € HT
Fonds propres	<u>76'353,43 € HT</u>
Total	254'511,42 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter cette subvention à hauteur d'une dépense subventionnable au maximum de 50% du montant total des dépenses du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour 127'255,71 € HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que susdit
Pour ampliation conforme,
Le Maire
Daniel BARBIER

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.